Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_03-DE

Bordereau de signature

DCM_03072026_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	06/07/2026	**Action : Visa**
Sylviane Guillot, Sylviane Guillot	06/07/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Sylviane GUILLOT (adjointe au maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 19 mai 2026 à 10:05 au 19 mai 2029 à 10:05.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	06/07/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // signées par Sylviane

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_03-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 25

Le vendredi 3 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD, Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Sébastien CHANCEREL

2026-03/07-03 Intercommunalité/Nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les compétences en matière d'aménagement, d'entretien, et de gestion des terrains destinés aux gens du voyage.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1°à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Vu le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_03-DE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 3 mars 2026, le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental ont informé les présidents des EPCI et les maires de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Par courrier en date du 29 avril 2026 adressé à l'ensemble des présidents des EPCI et des maires, ils précisent, qu'en vue de la commission consultative départementale qui se réunira en septembre prochain, la délibération intégrant l'avis soit transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Dans le cadre de cette procédure de consultation consolidée et conformément à la loi du 5 juillet 2000, le Pays de Châteaugiron Communauté et ses 5 communes membres doivent émettre un avis sur le projet de schéma 2026-2032.

Cette délibération annule donc celle prise en date du 18 décembre 2025 par le Pays de Châteaugiron Communauté, étant précisé que les prescriptions concernant le territoire du Pays de Châteaugiron n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Il est rappelé que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), est le cadre d'application territorial des dispositions législatives et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine, publié en 2020, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La rédaction du prochain schéma, fruit d'un travail concerté depuis mars 2024, est pilotée par l'Etat et le Conseil départemental en s'appuyant sur un Comité technique animé par le GIP AGV 35, réunissant des représentants des institutions, des collectivités territoriales, des associations, des gens du voyage.

Le projet du futur schéma a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des EPCI, institutionnels, partenaires et associations le 13 novembre 2025 avant un passage en commission consultative le 19 janvier 2026, après le retour des avis des collectivités. Le vote sur le projet de schéma aurait dû intervenir en session départementale le 11 février 2026.

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés, et répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

Le schéma départemental définit à cet effet, à travers 44 fiches actions réparties en 8 thématiques des mesures concernant :

- L'accompagnement social et l'insertion
- La scolarisation et les actions socio-éducatives
- L'élection de domicile et la gestion du courrier
- La santé
- L'inclusion sociale et territoriale
- L'urbanisme
- L'habitat
- L'accueil

Un travail de diagnostic et d'évaluation du précédent schéma a permis d'une part, d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage et d'autre part, de prendre en

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_03-DE

compte les évolutions de l'itinérance, de l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation des familles gens du voyage en vue de définir des objectifs réalistes pour les 7 prochaines années.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivants :

- **Aire permanente d'accueil :** Équipement de Châteaugiron déclaré conforme aux normes du décret 26.12.2019 (bloc sanitaire, eau, électricité).
- **Aires de grands passages** (4 ha, groupes de 50 à 200 caravanes) : aucune demande ou installation de grands groupes entre 2021 et 2025 sur l'EPCI.
- **Aire de grand passage de petite capacité (1 ha, groupes de 5 à 50 caravanes) :** accueil tout au long de l'année depuis l'ouverture de l'équipement de Noyal-sur-Vilaine en 2023 déclaré conforme. Les modalités de gestion restent encore à préciser (occupation, gestion du turn-over, accueil de groupes et non de familles isolées etc.).
- **Stationnements en dehors des équipements au cours de la période :**

Noyal-sur-Vilaine : 15 stationnements cumulés (2021–2025)
Châteaugiron : 2 stationnements cumulés (2021–2025).

- **Solutions d'habitat diversifié :** pas de création d'habitat adapté sur les 5 terrains familiaux inscrits au SDAHGV.

o **Développement social :** le projet social est opérant car bien coordonné sur l'APA de Châteaugiron avec l'organisation d'un comité technique annuel, l'animation d'un protocole local de scolarisation et la mise à disposition d'un livret d'accueil adapté remis aux familles. Le projet social est en cours réflexion pour l'AGP de Noyal-sur-Vilaine.

Les prescriptions fixées dans le futur schéma pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivantes :

- Créer un Terrain Familial Locatif (TFL/PLAI) à Noyal-sur-Vilaine après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Aucun TFL n'est prescrit sur la commune de Châteaugiron. Une réévaluation du besoin est prévue à l'horizon 2028.

- Assurer une gestion de l'aire de grand passage en concertation avec AGV35 en application des nouvelles modalités de gestion et d'accueil conformément au décret du 5 mars 2019.
- Maintenir de bonnes conditions d'accueil sur l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron.
- Approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).
- Développer la participation des élus du PCC au Conseil d'administration d'AGV 35.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est donc principalement concerné par la mise en place de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_03-DE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 mai 2026, a délibéré favorablement sur les prescriptions retenues pour le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Les cinq communes membres de l'EPCI, sont appelées à émettre un avis sur ce schéma 2026-2032.

Vu la présentation des prescriptions retenues pour le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Emet un avis favorable** sur les prescriptions retenues pour le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet**.**

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Sylviane GUILLOT
1ère adjointe par délégation

Le secrétaire de séance
Sébastien CHANCEREL